

Livret d'Accueil



Bienvenue au Centre de Formation Équilibre et Santé Christine ROBERT



Qualiopi
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



N° 86949.2



Réflexologues RNCP
Annuaire des Réflexologues
professionnels certifiés

Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Bourg-en-Bresse (01)
Saint-Étienne (42)



Datadock

Centre de Formation Équilibre et Santé Christine ROBERT
25 rue Charles Robin - 01000 - Bourg-en-Bresse
www.formation-reflexologie-shiatsu.com - 04 74 22 58 18 - 06 73 28 06 49
Siret - 450 006 390 00030 APE - 8690F

LIVRET D'ACCUEIL



Christine ROBERT



Bonjour,

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein du **Centre de Formation Équilibre et Santé de Christine Robert.**

Nos formations vous permettront de découvrir les techniques de soins adaptées à la « gestion du stress » dans le cadre des interventions non médicamenteuses (INM).

Le réflexologue est un professionnel du bien-être et de la gestion du stress, qui prend en charge la personne, en lui proposant et en réalisant des protocoles de relaxation et de stimulation réflexes plantaire, palmaire, dorsale, faciale et crânienne. www.reflexologues-rncp.com

Les techniques manuelles réflexes enseignées n'ont aucun lien avec les massages de kinésithérapie, aucun soin ne pourra remplacer un acte d'ordre médical. Toutes les méthodes enseignées s'inscrivent dans le cadre du massage de bien-être non thérapeutique.

Ce livret d'accueil vous informe sur l'organisation du Centre de Formation de Christine Robert, le parcours de professionnalisation, les différents stages, les formateurs, la supervision, le règlement intérieur et notre code de Déontologie.

Lors de votre premier stage il vous sera remis un livret individuel de formation. Ce livret sera tamponné à chaque stage. Merci de le présenter à votre formateur.

Nous espérons que notre Centre de Formation répondra à vos attentes et vous apportera entière satisfaction.

Christine Robert

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations concernant votre parcours de professionnalisation :

- La présentation des formateurs
- Le parcours de professionnalisation
- La supervision
- Le règlement intérieur
- Le code de déontologie

Les métiers du bien-être peuvent s'exercer :

- Dans un cabinet individuel
- Dans une station thermale
- Dans un Spa, un institut de beauté, une salle de sports
- Dans un Centre Hospitalier, un Centre de Rééducation ou une maison de retraite.
- En entreprise

Christine ROBERT

Fondatrice et directrice depuis 2006.
Responsable pédagogique, directrice des programmes.
Réflexologue titre RNCP
gestion du stress/praticienne shiatsu et auriculothérapie.

Docteur Jean-Jacques AZOULAI

Chirurgien orthopédiste en activité. Exerce à Saint-Priest-en Jarez (Loire).
Co-responsable pédagogique, superviseur.
Directeur du cycle anatomie et physiologie.

Emilie TONIN

Ostéopathe en activité. Exerce à Oyonnax (Ain).

Véronique DUPERRON

Naturopathe spécialisée en fleurs de Bach. Exerce à Bourg en Bresse (Ain).

Francoise MORSELLI

Création d'entreprise. Ex-Responsable TPE-PME Crédit Agricole.

Fanny MERCIER

Responsable qualité pour le centre de formation de Christine ROBERT.
Directrice COLLOC (COLLaboration Outils Conseils) micro-entreprise de conseil et
accompagnement aux certifications, gestion administrative. Exerce à Viriat (Ain).

1/ La formation certifiante de Réflexologue "pour la gestion du stress"

311 heures – 20 jours en présentiel.

- **Temps d'accueil :**
 - 2 heures en visio-conférence
- **L'Anatomie Palpatoire et la Physiologie :**
 - 40 heures en présentiel.
- **P.S.C.1 (premiers secours)**
 - 7 heures en présentiel.
- **Hygiène vitale et hygiène alimentaire**
 - 16 heures en présentiel.
- **La Réflexologie Plantaire :**
 - 48 heures en présentiel.
- **La Réflexologie Palmaire :**
 - 16 heures en présentiel.
- **La Réflexologie Dorsale :**
 - 16 heures en présentiel.
- **Gestion de l'activité professionnelle**
 - Animer un salon et une conférence
 - Gérer l'entreprise
 - Evaluation finale et préparation du mémoire
 - 8 heures en présentiel.
- **Cas pratique Plantaire, Palmaire et Dorsale :**
 - 120 heures pour la pratique individuelle hors centre + rédaction de vos 10 cas vus au minimum 5 fois.

NB: Évaluation écrite et pratique de chaque module une moyenne de **12/20** est requise.

Pour les formations en réflexologie, les cours d'Anatomie et de Physiologie **sont obligatoires** à l'exception des **para-médicaux** ou d'un **justificatif de formation** d'un minimum de **40 heures** dans une autre école. La direction du centre de formation se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme aux modalités d'inscription.

Lecture et correction du mémoire offerte. Un certificat de formation de « Réflexologue pour la gestion du stress » pratique et théorique vous sera remis à la fin du cursus, une moyenne de 12/20 doit être obtenue après la correction de vos cas et de votre évaluation écrite.

2/ Formation à la carte pour « la gestion du stress»

28 jours de formation en présentiel

Anatomie Palpatoire : 16 heures

Physiologie : 24 heures

P.S.C.1 (premiers secours) : 7 heures

Les différentes réflexologies :

- Plantaire module 1 : 16 heures
- Plantaire module 2 : 16 heures
- Plantaire module 3 : 16 heures

- Palmaire : 16 heures
- Dorsale : 16 heures
- Faciale et crânienne : 22 heures
- Thorax et massage du ventre : 8 heures.

Énergétique Chinoise:

- Le massage assis (Amma) : 12 heures
- Shiatsu visage et tête : 5 heures

Autres formations :

- Les fleurs de BACH : 16 heures
- Les points KNAP : 16 heures
- Hygiène vitale et hygiène alimentaire : 16 heures

Un certificat de formation vous sera remis à l'issue de chaque stage.

Pour les formations en réflexologie plantaire les cours d'anatomie et de physiologie **sont obligatoires** à l'exception **des para-médicaux** ou d'un **justificatif de formation** d'un minimum de **40 heures** dans une autre école.

La direction du centre de formation se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme aux modalités d'inscription.

Les supervisions et préparation VAE reflexologue :

- Vous désirez vous réapproprier un massage peu pratiqué, pas suffisamment maîtrisé :

Une supervision en formation individuelle de 1h ou 2h vous permettra de reprendre en main votre méthode de travail.

- Vous souhaitez préparer la certification RNCP par la VAE : www.vae.gouv.fr

Une supervision vous accompagnera dans la préparation de votre dossier de certification, dans la rédaction de votre mémoire.

- Vous souhaitez un accompagnement individuel pour la préparation du certificat de Réflexologue "pour la gestion du stress".

Une supervision est possible pour chaque module.



Modalités d'évaluation de votre parcours :

- D'accueillir le client en situation professionnelle.
- De l'informer sur le massage bien-être qu'il a choisi.
- De réaliser un questionnaire préalable pour éliminer les non-indications.
- De faire la totalité du protocole de votre soin de bien-être pour la gestion du stress conformément à son enseignement, avec fluidité.
- De finaliser votre séance et d'accompagner votre client jusqu'au rétablissement de sa vigilance.
- De remplir votre fiche client avec votre protocole effectué pour le suivi de vos soins.



- Votre mémoire sera lu et corrigé par le formateur.
- La certification validera votre parcours de formation pour « la gestion du stress».

Le Règlement Intérieur:

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- etc.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Le Règlement Intérieur (suite) :

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du centre de formation EQUILIBRE ET SANTE.

Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

Christine ROBERT
Directrice du Centre de Formation Équilibre et Santé

Nom, Prénom et signature du stagiaire

Le Code de Déontologie:

Le présent code de déontologie définit l'engagement du(de la) relaxologue et/ou du(de la) réflexologue envers le public, les client(e)s et les professions. Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des relaxologues et/ou des réflexologues issus du Centre de formation Equilibre et Santé de Christine ROBERT. Le(la) relaxologue et le(la) réflexologue sont des professionnels de la relation d'aide, de la gestion du stress et du bien-être, qui prennent en charge la personne en lui proposant et en réalisant des protocoles de relaxation corporelle et de stimulation réflexes plantaire, palmaire, faciale, crânienne, dorsale et abdominale.

Article 1. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue issu(e)s de l'école de formation Equilibre et Santé de Christine ROBERT s'engagent à exercer l'activité avec humanité, probité et loyauté et en accord avec les référentiels d'activités élaborés par l'école.

Article 2. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à ne nuire en aucune façon à l'un(e) de ses membres, et à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres confrères et consœurs.

Article 3. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à respecter le Règlement intérieur de l'école, et à n'émettre aucune critique à l'égard des autres écoles.

Article 4. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à toujours observer le principe fondamental du respect de la personne humaine et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

Article 5. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Article 6. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue ont pour objectif de restaurer au maximum l'autonomie de leur client et laissent à celui-ci sa totale liberté de choix thérapeutique.

Article 7. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue observent l'attitude absolue de réserve et de secret professionnel pour tous leurs clients. Ils(elles) s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant l'accompagnement individuel. Pour les séances avec un mineur, la présence d'un parent est indispensable.

Article 8. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à ne cautionner ni alimenter les excès, errances (émotionnelles, spirituelles, addictions, dérives perverses) ou projections de leur client, afin de demeurer authentique dans la démarche stricte et exclusive du(de la) relaxologue et/ou du(de la) réflexologue qui n'est ni un médecin, ni un psychologue, ni un maître spirituel, ni un substitut affectif.

Article 9. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à interdire toute propagande, prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leur cabinet ou lieu d'intervention. Ils(elles) s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils(elles) seraient témoins.

Article 10. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'attachent à promouvoir, sous l'égide de l'école, les standards des formations pour satisfaire les critères et exigences de la profession de relaxologue et/ou de réflexologue et s'engagent à parfaire leurs pratiques en participant à des formations post graduées.

Article 11. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions des métiers de relaxologue et/ou de réflexologue.

Article 12. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à ne pas diffuser d'informations pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession de relaxologue et/ou de réflexologue.

Article 13. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à respecter les concepts et les principes généraux de la relaxation et/ou de la réflexologie. Ils(elles) s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer la relaxation et/ou la réflexologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

Article 14. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue s'engagent à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.

Article 15. Le(la) relaxologue et/ou le(la) réflexologue ne doivent pas être impudiques et doivent se présenter convenablement vêtus dans l'exercice de son travail et ce, quelque soit le lieu où ils pratiquent.

Article 16. Tout relaxologue et/ou réflexologue qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclu de l'annuaire de l'école d'Equilibre et Santé de Christine ROBERT.

La finalité de la formation de RELAXOLOGUE et/ou de REFLEXOLOGUE proposée par Equilibre et Santé est :

- de conduire les stagiaires à un niveau de connaissances et de compétences en adéquation avec la réalité de la pratique professionnelle en relaxation et/ou en réflexologie
- d'assurer une qualité élevée et homogène de formation des relaxologues et/ou des réflexologues
- de former des relaxologues et/ou des réflexologues compétents et opérationnels.